

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DDTE	Date	22 mars 2024
Numéro	24.347	Heure	9h04

Auteur-e(-s) : Groupe VertPOP

Titre : Considérer enfin les lâchers de ballons et de lanternes comme du littering au sens de la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP)

Contenu :

La LDSP interdit le littering, qui est puni par une amende (art. 2a et 35 LDSP). Or, des communes prévoient encore dans leurs formulaires d'organisation de manifestations la possibilité de faire des lâchers de ballons/lanternes, qui sont pourtant littéralement des déchets jetés/abandonnés en l'air.

Vu la législation en vigueur, le Conseil d'État peut-il confirmer que les lâchers de ballons/lanternes (même « biodégradables ») à l'extérieur sont interdits/réprimés sur le territoire cantonal ?

Souhait d'une réponse écrite : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Cloé Dutoit

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Clarence Chollet	Adriana loset	Yves Pessina
Marc Fatton	Diane Skartsounis	Stéphanie Skartsounis